

Proposition d'amendement du groupe PLR à propos de la nouvelle « Directive du conseil municipal sur les terrasses des établissements publics de Sion »

Article 4 – Musique et spectacles (délégation obtenue par l'art. 19 al. 2 du règlement)	Amendement Article 4 – Musique et spectacles (délégation obtenue par l'art. 19 al. 2 du règlement)
¹ Hors manifestations autorisées par le conseil municipal, la musique sur les terrasses des établissements publics de Sion est autorisée de juin à septembre entre 11h00 et 20h00.	¹ Hors manifestations autorisées par le conseil municipal, la musique sur les terrasses des établissements publics de Sion est autorisée de juin à septembre, entre 11h00 et 21h00 les vendredis et samedis, et entre 11h et 20h les autres jours de la semaine.

Motivations :

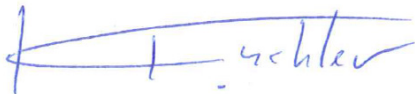
Le groupe PLR comprend qu'il faille veiller au confort des habitants et visiteurs de notre ville. Cependant, nous estimons que le tourisme dans notre ville passe aussi par un peu de dynamisme et d'animation.

Si l'idée de réguler les horaires de diffusion de la musique ou pour des duos en acoustique sur les terrasses nous paraît bonne, la limiter à 20h durant l'été paraît un peu excessif. Cette remarque est d'autant plus valable que le règlement communal de police n'interdit par exemple le travail bruyant (article 14) ou les engins motorisés (article 15) que dès 21h.

Nous proposons dès lors d'étendre l'horaire jusqu'à 21h les vendredis et samedis, et de garder 20h pour les autres jours de la semaine.

Pour le groupe PLR,

Fabien Kuchler, Chef de groupe



Sion, le 31 octobre 2017

Document de travail à l'usage du Conseil général